



Mini-guide dissolution- liquidation : anticiper vos délais



Quels sont les fondements juridiques ?

La **dissolution amiable** d'une société est encadrée par l'**article 1844-8 du Code civil**. Elle entraîne la liquidation, sauf exceptions prévues aux articles **1844-4** et **1844-5** du Code civil. Selon ces articles, la **personnalité morale de la société subsiste** pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa clôture, qui doit être publiée pour produire effet à l'égard des tiers.

Le **liquidateur** est désigné au sein des statuts, ou à défaut par les associés ou le juge. Sa nomination n'est opposable aux tiers qu'après **publication**.

En parallèle, les articles **L.640-1 à L.645-12 du Code de commerce** régissent la **liquidation judiciaire**. Ce régime s'applique uniquement en cas de **cessation des paiements**, lorsqu'une liquidation amiable n'est plus envisageable.

Depuis le **1er octobre 2024**, le décret n°2024-751 du 7 juillet 2024 impose, dans le cadre d'une liquidation amiable, la production d'**attestations de régularité fiscale et sociale**.



Quel est le contenu du dossier ?

1. Le contenu du dossier de dissolution

Le **dossier de dissolution** doit comprendre :

- le **procès-verbal de dissolution** ;
- l'**annonce légale** rédigée et publiée par Legalstart Pro ;
- le **mandat confié à Legalstart Pro**.

Et si le liquidateur n'apparaît pas sur l'extrait Kbis, il convient d'ajouter au dossier :

- la carte nationale d'identité du liquidateur ;
- une déclaration de non-condamnation et de filiation.

2. Le contenu du dossier de liquidation

Le **dossier de liquidation** doit quant à lui inclure :

- le procès-verbal de liquidation ;
- l'annonce légale rédigée et publiée par Legalstart Pro ;
- les comptes de liquidation certifiés conformes à l'original et signés sur la première page par le représentant légal.

Depuis le décret n°2024-751 du 7 juillet 2024, il est également nécessaire de fournir les attestations de régularité sociale et fiscale.



Attention

Il convient de s'assurer que les bénéficiaires effectifs ont été correctement déclarés et validés auprès des greffes via le site Infogreffe. À défaut, une déclaration à jour des bénéficiaires effectifs devra être transmise. Cette formalité est indispensable et doit impérativement être validée avant toute procédure de liquidation.

**Téléchargez notre guide
sur les bénéficiaires effectifs**



Comment obtenir l'attestation de régularité fiscale ?

1. De quoi s'agit-il ?

L'attestation de régularité fiscale est un document délivré par l'administration fiscale, qui confirme que l'entreprise est à jour dans ses obligations fiscales. Depuis le 1er octobre 2024, ce document est **obligatoire** pour obtenir la radiation de la société auprès du greffe du tribunal de commerce.

2. Comment et où l'obtenir ?

La demande s'effectue en ligne, via l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr :

- Se connecter à l'espace professionnel.
- Accéder au menu « Consulter mon compte fiscal ».
- Cliquer sur « Attestations fiscales ».
- Télécharger l'attestation, si l'entreprise est à jour.

Si l'attestation n'est pas disponible en ligne, il faut contacter le service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend la société.



Bon à savoir

L'attestation peut aussi être demandée dans d'autres contextes (marchés publics, demandes d'aides...), mais elle devient impérative pour une liquidation amiable à compter d'octobre 2024.

3. Quel est le délai moyen d'obtention ?

Lorsque la société est en règle, l'attestation est délivrée immédiatement au format PDF.

En cas de demande manuelle auprès du SIE, le délai varie selon les services, mais il faut compter plusieurs jours ouvrés.

Attention

Il est recommandé de demander l'attestation de régularité fiscale à la fin de la procédure, après règlement des dettes et avant la demande de radiation au RCS.



Comment obtenir l'attestation de régularité sociale ?

1. De quoi s'agit-il ?

L'attestation de régularité sociale sert non seulement à identifier l'entreprise, mais aussi à prouver que l'entreprise est à jour dans le paiement de ses cotisations sociales (URSSAF, retraite complémentaire, assurance maladie, etc.).

Il convient de distinguer deux cas de figures :

- Si la société emploie ou a employé des salariés : on parle d'**attestation de régularité sociale**.
- Si la société n'a jamais eu de salarié : on parle d'**attestation d'entreprise sans salarié**.

2. Comment et où l'obtenir ?

La demande s'effectue en ligne, sur le site de l'URSSAF via l'espace entreprise :

1. Se connecter sur urssaf.fr .
2. Aller dans la rubrique « Document ».
3. Sélectionner « Demander une attestation ».
4. Télécharger le document au format PDF.

3. Quel est le délai moyen d'obtention ?

L'attestation est généralement disponible immédiatement, à condition que toutes les déclarations et paiements URSSAF aient été correctement transmis.

En cas de problème (retard, régularisation en cours), il faut contacter l'URSSAF pour mise à jour de la situation.



Attention

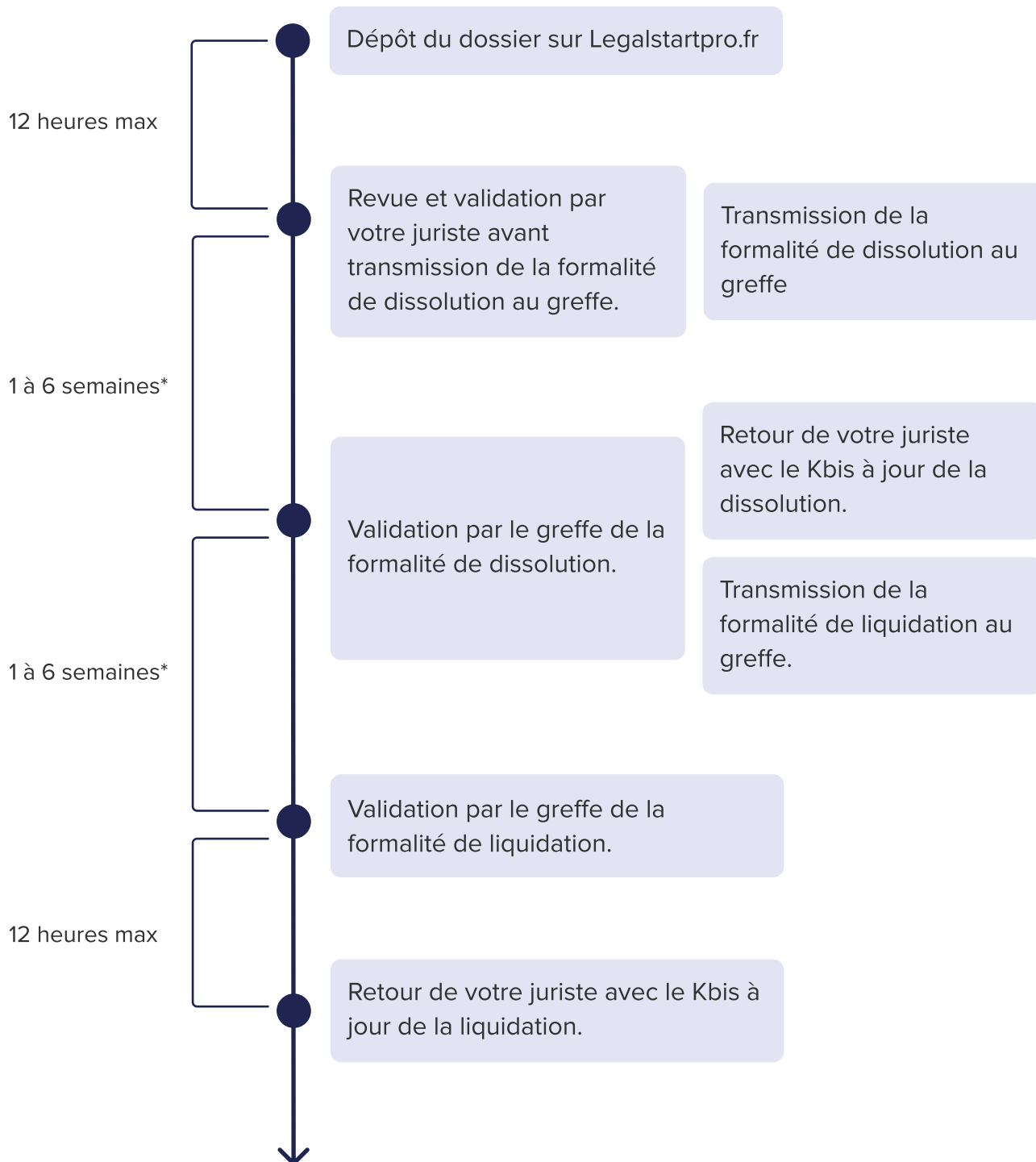
Il est donc conseillé de télécharger l'attestation de régularité fiscale en fin de procédure, juste avant la demande de radiation.



Bon à savoir

Ces deux attestations complètent le dossier de liquidation. Leur absence bloque la clôture de la liquidation amiable.

Quel calendrier suivre ?



*Délais variant en fonction du greffe

L'offre Legalstart Pro

Chez **Legalstart Pro**, nous savons que votre temps est précieux et que la rigueur est essentielle dans la gestion des formalités juridiques. En tant que professionnel du droit, vous devez pouvoir compter sur un **partenaire fiable, réactif et expert**.

Notre mission : simplifier la gestion de vos **formalités corporate**.

Legalstart Pro est un formaliste dédié aux professionnels du droit : directions juridiques, avocats, notaires... Grâce à **notre plateforme de suivi dédiée** et à **l'expertise de nos juristes**, vous bénéficiez d'un **service premium** pensé pour répondre aux exigences de votre métier.

Dépôt de comptes, augmentation de capital, immatriculation de sociétés, fusion, transformation, apport partiel d'actifs... Nous assurons le **traitement de l'ensemble de vos démarches**, en toute fiabilité.

Rejoignez les centaines de professionnels du droit qui nous font déjà confiance. Concentrez-vous sur votre cœur de métier, nous nous occupons du reste.

Découvrez Legalstart Pro